



**RÉGIE DE L'OFFICE DE
SAINT GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 074-217402361-20260911-DELOT2026_024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 11 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi onze septembre à dix-huit heures trente cinq minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Elodie LOMBARDOT, Alizée NICOLETTA, Messieurs, Didier JOSEPHE, Rodolphe GOY, Clément BERRUEX, Philippe CHEVRAT, Renaud GUYON, Sébastien HENCHOZ, Olivier BEGAIN, Patrick BRUNCHER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Didier JOSEPHE

Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Clément BERRUEX

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Assistaient à la réunion :

Monsieur Mathieu BARBIER, Directeur de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais

Monsieur Alain ROSSET, Directeur technique de l'ESF de Saint-Gervais, suppléant de Madame Alizée NICOLETTA

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 04 juin 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Didier JOSEPHE ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

N°2026/024

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PROPOSITION DE CANDIDATURE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE AU LABEL « PLUS BEAUX VILLAGES
DE FRANCE » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Délibération télétransmise le : 16 septembre 2026

Mise en ligne du 16 septembre 2026 au 16 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 16 septembre 2026

N°2026/024

**PROPOSITION DE CANDIDATURE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE AU LABEL
« PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'association Les Plus Beaux Villages de France, créée en 1982, a pour vocation de préserver et valoriser le patrimoine des villages ruraux remarquables, d'accroître leur notoriété et de contribuer à leur développement économique et touristique.

Le réseau rassemble aujourd'hui plus de 180 villages en France et bénéficie d'une forte notoriété auprès du grand public et des médias. En Haute-Savoie, Yvoire est actuellement le seul village à bénéficier de ce classement.

Dans le cadre de la réflexion menée sur la valorisation et le développement touristique de Saint-Nicolas de Véroce, l'Office de Tourisme propose d'étudier l'opportunité d'une candidature du village au classement parmi « Les Plus Beaux Villages de France ».

Les conditions de candidature

La procédure de sélection repose tout d'abord sur trois critères éliminatoires permettant de déterminer la recevabilité du dossier :

- le village candidat doit compter au maximum 2 000 habitants. La commune à laquelle il appartient peut toutefois dépasser ce seuil, permettant ainsi à un village ou hameau clairement identifié au sein d'une commune plus importante de présenter sa candidature ;
- le territoire du village doit comprendre au minimum deux périmètres de protection au titre des Monuments Historiques, des sites ou des Sites Patrimoniaux Remarquables ;
- la candidature doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, témoignant de l'adhésion de la collectivité à la démarche.

Saint-Nicolas de Véroce présente à ce titre plusieurs atouts patrimoniaux majeurs. Son église Saint-Nicolas de Véroce est classée en totalité au titre des Monuments Historiques. Le territoire compte également plusieurs édifices protégés, parmi lesquels la chapelle des Chattrix et la chapelle du hameau des Plans.

Une sélection exigeante ;

Une fois le dossier déclaré recevable, une expertise sur site est réalisée. Elle s'appuie actuellement sur une grille de 32 critères portant notamment sur :

- la qualité patrimoniale et architecturale du village ;
- la qualité de l'urbanisme et des espaces publics ;
- la protection et la mise en valeur du patrimoine ;
- la qualité paysagère et environnementale ;
- les aménagements et le fleurissement ;
- la maîtrise des flux et de la fréquentation ;
- la qualité de l'accueil et les actions de développement et de valorisation du village.

DT

Y

À l'issue de cette expertise, le dossier est présenté à la Commission Qualité et Labélisation de l'association, seule compétente pour décider du classement.

La démarche est volontairement sélective et l'acceptation du dossier de candidature ne préjuge donc pas de l'obtention du label.

Les enjeux pour Saint-Nicolas de Véroce

Une candidature apparaît cohérente avec les caractéristiques et le positionnement de Saint-Nicolas de Véroce : village de montagne préservé, patrimoine baroque remarquable, architecture traditionnelle, qualité paysagère et environnementale et identité forte.

L'obtention du label constituerait un levier supplémentaire pour :

- renforcer la notoriété de Saint-Nicolas de Véroce à l'échelle nationale ;
- valoriser son patrimoine architectural, religieux et culturel ;
- conforter son positionnement de village de montagne authentique et préservé ;
- développer une fréquentation touristique davantage tournée vers la découverte patrimoniale et culturelle ;
- inscrire le village dans un réseau national reconnu et bénéficier des actions de communication et de promotion associées ;
- fédérer les acteurs locaux autour d'une démarche de préservation et de mise en valeur du village sur le long terme.

Cette démarche implique parallèlement un engagement durable de la collectivité en matière de préservation et de qualité des aménagements. Les villages classés font ainsi l'objet d'une nouvelle expertise tous les six à neuf ans afin de vérifier le maintien du niveau de qualité attendu.

Modalités financières

Le dossier de candidature prévoit une participation forfaitaire de 900 € aux frais d'expertise.

En cas de classement, la commune adhère à l'association et verse une participation annuelle calculée en fonction de la population du village, avec un forfait de 1 200 € jusqu'à 300 habitants, complété de 2,50 € par habitant au-delà de 300 habitants, dans la limite du barème fixé par l'association.

ENTENDU l'exposé

Il est proposé au Conseil d'exploitation de donner un avis favorable à la poursuite de l'étude d'une candidature de Saint-Nicolas de Véroce au label « Les Plus Beaux Villages de France », avec une première prise de contact auprès de l'association afin de demander une appréciation préalable de recevabilité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Didier JOSEPHE


Jean-Marc PEILLEX